

ARRETE DU MAIRE	
AM/078/2024	

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT PARKING GYMNASSE
RUE DES PRAIRIES

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la festivité « BANQUET DES SENIORS » qui est organisée dans l'enceinte du gymnase situé rue des Prairies.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase rue des Prairies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 04 décembre 2024 de 20h00 au jeudi 05 décembre 2024 19h00, le stationnement et l'arrêt sur le parking du gymnase situé rue des Prairies sera interdit à tous véhicules motorisés.

ARTICLE 2 : Seules les personnes munies d'une invitation seront autorisées à rentrer sur le site pour y stationner.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules ayant une mission de service public ne sont pas soumis au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation seront installées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de BREUILLET,
- Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

FAIT A BREUILLET, LE DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR